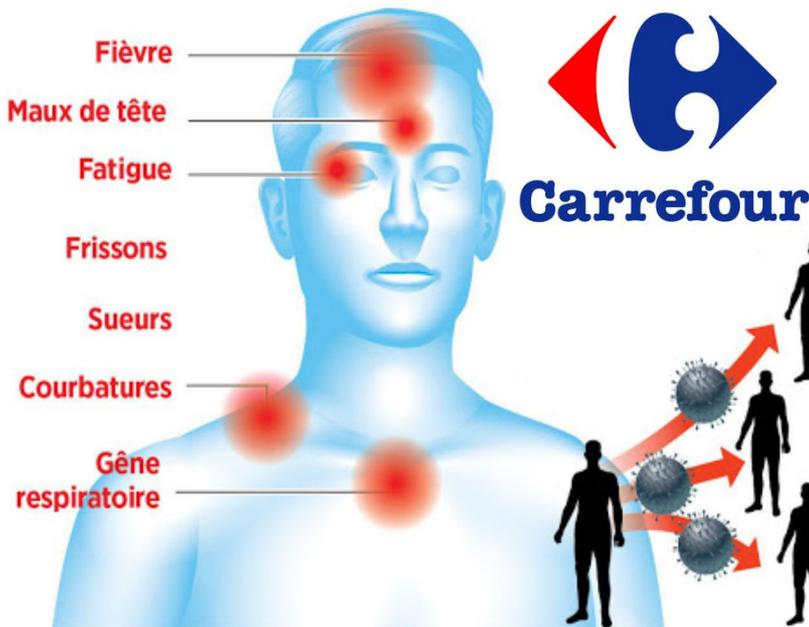


PROCEDURES CARREFOUR (1/3)

Analyse des situations et **actions à mener** dans les établissements du groupe **en cas de suspicion ou de contamination !**



3) Joindre la **Hotline Carrefour 01 60 91 64 64** immédiatement après le départ des secours ou du salarié pour signaler la situation.

4) **Désinfecter (via prestataire de nettoyage)** immédiatement les zones de travail (et de le matériel de travail), les zones de contact et les vestiaires/sanitaires.

5/ Par la suite : **si information que le collaborateur est "cas confirmé"** Covid 19 ou cas probable (confirmation médicale des symptômes mais non testé) alors passer **aux mesures de la situation n°3.**

La direction générale de Carrefour a édité des procédures en cas de contamination. Celles-ci doivent être portées à la connaissance de tous !

Situation n°1 : un collaborateur présente des symptômes de type COVID - 19 sur son lieu de travail.

1) **Isoler le collaborateur** dans un espace fermé et conserver une distance de sécurité avec lui (1m minimum).

2) **Selon les symptômes :**

a) **si "Toux, Fièvre"** => Retour à domicile du collaborateur et il demande impérativement un avis médical (médecin traitant et/ou téléconsultation). Retour au travail après guérison.

b) **si difficultés respiratoires et signes d'étouffement** => Appeler le 15 et suivre les décisions des autorités médicales.

Situation n°2 : un collaborateur présente des symptômes de type COVID - 19 à son domicile.

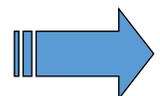
1/ Le collaborateur **ne se présente pas** sur son lieu de travail.

2/ **Selon les symptômes :**

a) **si symptôme "Toux, Fièvre"** => il demande un avis médical (médecin traitant et/ou téléconsultation).

b) **si difficultés respiratoires et signes d'étouffement** => Il appelle le 15 et il suit les décisions des autorités médicales.

3/ Après avis médical, **le collaborateur informe son responsable hiérarchique.** Si le collaborateur est un "cas confirmé" alors se reporter à la situation n°3 et joindre la hotline pour signaler la situation.



PROCEDURES CARREFOUR (2/3)

Analyse des situations et **actions à mener** dans les établissements du groupe **en cas de suspicion ou de contamination !**



doivent rester à leur domicile pendant 14 jours et suivre les préconisations gouvernementales.

5) **Procéder à la désinfection** (via prestataire de nettoyage) immédiatement de la zone de travail (et du matériel de travail), des zones de contact et des vestiaires/sanitaires, et/ou plateau équipe siège.

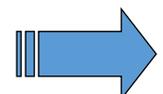
6) informer la **CSSCT** (ou CSE).

Situation n°3 : un collaborateur est un cas confirmé ou cas probable (confirmation médicale des symptômes mais non testé)

- 1) Le collaborateur « **cas confirmé** » ne se présente pas sur son lieu de travail.
- 2) Joindre la **hotline Carrefour 01 60 91 64 64** immédiatement pour signaler la situation et être rappelé par un membre de la cellule de crise.
- 3) Rechercher toutes les personnes ayant été en « contact étroit avec le collaborateur « cas confirmé ». **La recherche doit s'effectuer à partir des 24H** précédant l'apparition des symptômes du collaborateur « cas confirmé ».
- 4) **Tous les collaborateurs identifiés comme « contact étroit »** ainsi que les salariés fragiles

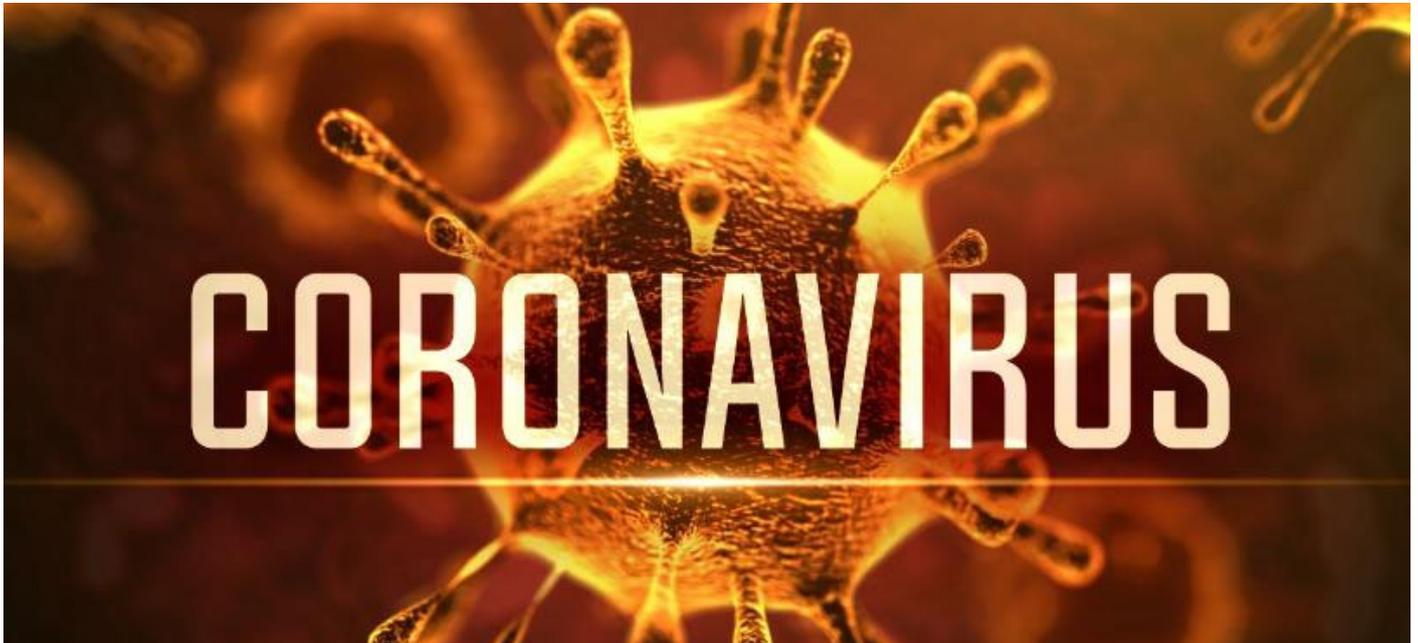
***Définition "Contact étroit" (dernière mise à jour du 13/03/2020) :**

Un contact étroit est une personne qui, à partir de 24h précédant l'apparition des symptômes d'un cas confirmé, a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'1 mètre du cas ou pendant plus de 15 minutes, lors d'une discussion ; flirt ; amis intimes ; voisins de classe ou de bureau ; voisins du cas dans un moyen de transport de manière prolongée ; personne prodiguant des soins à un cas confirmé ou personnel de laboratoire manipulant des prélèvements biologiques d'un cas confirmé, en l'absence de moyens de protection adéquats.



PROCEDURES CARREFOUR (3/3)

Analyse des situations et **actions à mener** dans les établissements du groupe **en cas de suspicion ou de contamination !**



Situation n°4 : Un collaborateur sans symptôme vit sous le même toit ou est "contact étroit" d'un "cas confirmé" covid-19 ou cas probable (confirmation médicale des symptômes mais non testé) (contact étroit d'un "cas confirmé")

- 1) Le collaborateur ne se présente pas sur son lieu de travail.
- 2) Joindre la **Hotline Carrefour 01 60 91 64 64** pour signaler la situation.
- 3) Il est **maintenu à son domicile pendant 14 jours** et doit suivre les préconisations gouvernementales :
"je m'isole à domicile, je réduis strictement mes sorties sauf pour ravitaillement alimentaire, j'applique les gestes barrières (je me lave les mains très régulièrement, je tousse et j'éternue dans mon coude, j'utilise des mouchoirs à usage unique, je salue sans serrer la main et j'évite les

embrassades), je prends ma température 2 fois par jour et j'auto-surveille les symptômes de la maladie, je fais du télétravail (si possible).

4) Absence de mesures particulières **pour les autres collaborateurs de l'établissement.**

Situation n°5 : Un collaborateur est un "contact étroit" d'un autre "contact étroit" d'un "cas confirmé" (ex : Le mari de ma collègue est Covid19, ma collègue est en quatorzaine mais ne présente pas de symptôme)

Absence de mesures particulières autres que l'application strictes des gestes barrières.

Toutes ces règles ont été définies par la direction générale du groupe.